



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 8150

Texte de la question

M. Jean-Louis Leonard attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences facheuses de l'augmentation de 28 centimes de la TIPP sur le gazole utilitaire. Il note que cette hausse fiscale a une incidence majeure sur la marge des entreprises de transports confrontées à un environnement des plus concurrentiels. Elles supportent, d'une part, des charges sociales parmi les plus importantes d'Europe et d'autre part, un gazole le plus taxé de la CEE. Il ne lui semble pas envisageable, dans ces conditions, de pouvoir supporter la concurrence européenne plus longtemps. Il aimerait connaître les statistiques de dépôt de bilan de ces entreprises de transport avant et après cette mesure. Il souhaiterait vivement que des mesures d'accompagnement spécifiques pour les entreprises routières soient mises en place.

Texte de la réponse

Le relevement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers figure au nombre des mesures fiscales qui, avec la réduction des dépenses publiques et le recours à l'emprunt, ont permis de financer le plan de redressement de l'économie arrêté par le Gouvernement. A ces mesures de redressement ont répondu d'autres mesures en faveur des entreprises, comme la suppression du décalage de remboursement de la TVA et l'allègement des charges liées à l'emploi. Les dispositions adoptées fin 1992 en matière de taxe professionnelle ont également été abrogées. Dans le domaine du transport routier, les professionnels doivent, afin de maintenir leurs marges, repercuter intégralement dans le prix de vente de leurs prestations, les hausses des prix du carburant, notamment celles induites par des hausses de la TIPP. Les présidents du CNPF, de la CGPME, du Conseil national des usagers des transports et de l'Office interconsulaire des transports et des communications ont été saisis, afin qu'ils attirent l'attention de leurs adhérents sur la nécessité de cette repercussion dans le prix des transports routiers ainsi que sur l'importance que revêtait l'accomplissement de ces prestations dans les conditions sociales et de sécurité conformes aux réglementations. Ainsi, le Gouvernement a reporté au 21 août 1993 la prise d'effet de la hausse de la TIPP, qui devait intervenir au début de l'été. Il convient de rappeler que cette mesure a représenté un coût budgétaire de 800 MF. Une comparaison a été faite entre la France et sept pays frontaliers ou voisins (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie et Pays-Bas) au niveau de la TIPP et du prix de vente moyen à la pompe, hors TVA, concernant directement les transporteurs routiers. En janvier 1993, la France venait au septième rang pour la taxe et au huitième pour le prix de vente hors TVA. Après les modifications intervenues en août 1993 et janvier 1994, ce classement est le suivant : troisième rang pour la taxe et sixième rang pour le prix de vente hors taxes. Les statistiques portant sur les défaillances d'entreprises sont suivies mensuellement grâce aux publications du nombre de redressements judiciaires parus au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Les derniers chiffres connus sont relatifs au mois de novembre, mais ils concernent l'ensemble de la branche transport tous modes confondus, y compris les taxis ; en outre, un décalage d'un à trois mois intervient entre le jugement et sa date de publication. Les statistiques disponibles ne permettent pas actuellement d'analyser de façon pertinente l'impact éventuel des récentes hausses de TIPP sur les dépôts de bilan des seules entreprises de transport routier. La dégradation de la situation économique et sociale du transport routier, secteur essentiel pour l'économie nationale, a été illustrée par le rapport réalisé par le Commissariat général du Plan. Le Gouvernement a souhaité définir avec tous les acteurs et partenaires du transport routier de marchandises les

objectifs et les modalités d'un contrat de progrès. Celui-ci aura pour objet d'assurer à ce mode de transport un développement durable promouvant le progrès social, garantissant la rentabilité économique et respectant l'environnement, dans un contexte de plus en plus marqué par l'intégration européenne. Un groupe de travail composé de représentants des acteurs du transport routier, de leurs partenaires économiques et des administrations concernées s'est réuni dans l'enceinte du Commissariat général du Plan et a formulé des propositions qui permettront aux pouvoirs publics et aux partenaires économiques et sociaux de mener les négociations devant conduire à la conclusion du contrat de progrès. Des mesures d'urgence visant à éliminer dans les plus brefs délais les comportements les plus graves pour la sécurité et à restaurer les conditions d'une concurrence normale ont été arrêtées en accord avec les organisations professionnelles. Le Premier ministre a récemment indiqué au président de la Fédération nationale des transporteurs routiers qu'il mettait à l'étude une taxation spécifique du gazole. Cette mission a été confiée au ministère chargé de l'industrie, en collaboration avec le ministère du budget et celui chargé des transports.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8150

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4097

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1810